

VILLE DE ROYAN



Royan, le 09 Septembre 2019

Monsieur Ouargli

25 Boulevard Aristide Briand
17200 Royan

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 138 323 2504 3

Objet : Convention pour la participation de Monsieur Ouargli
à la manifestation « ROYAN PASSION – AMERICA - Édition 2019 »

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Exp. en RAR
le 11.09.19*

En provenance de :

~~Monsieur OUAZLI
S. P. K. S. S. S. S.
71 rue François Truffaut
17200 ROYAN~~

SGR 2 V22 MSR 2A 1B-11076 11-1B



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 138 323 2504 3



Renvoyer à



FRAB



Présenté / Avisé le : 17/9/19

Distribué le : _____

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur affixe par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C803

Service Juridique
Vice de Royan
80 avenue de Pontaudou
17205 ROYAN Cedex





CONVENTION

POUR LA PARTICIPATION DE PAPRIKA
" Cuisine et pâtisseries d'ici et d'ailleurs " ROYAN
À « ROYAN PASSION - AMERICA - ÉDITION 2019 »

D N° 19475

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL PAPRIKA (Achs servis), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARENTAIS MARITIMES sous le numéro 489.558.350.000.49, représentée par M. OUARGLI, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 15, 16 et 17 novembre 2019 l'événement ROYAN PASSION - AMERICA. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles visant à promouvoir la culture Super-Héros et américaine sous différents aspects.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un stand à l'Espace Pelletan afin de promouvoir et vendre ses produits, en contre partie de frais d'inscription d'un montant de 25,00 euros qui lui sera demandé par un avis des sommes à payer délivré par le Trésor Public avant la manifestation.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de ROYAN PASSION - AMERICA qui se déroulera à l'Espace Pelletan à Royan les 16 et 17 novembre 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un stand à l'Espace Pelletan.

En contrepartie, *la Société* s'engage à régler les frais d'inscription d'un montant de 25,00 euros à *la Ville* afin de pouvoir exercer son activité sur le stand dont elle disposera.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

La Société devra s'assurer contre tous les risques propres à son activité auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au plus tard le jour de la manifestation.

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Pour *la Société*,
Le Directeur,



**PAPRIKA-TACOS
ROYAN**

traiteur - Plat du jour - Pâtisseries Orientales
☎ 05 48 02 83 88
Siret 489 668 350 00049



Fait à ROYAN, le 05/09/19
en trois exemplaires originaux

09 SEP. 2019

Pour *la Ville*,
Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH